



Extrait des délibérations

du Conseil de la Collectivité
européenne d'Alsace

N° CD-2021-3-1-1

Séance du lundi 15 février 2021

POLITIQUE DE L'AMENAGEMENT, DE L'INGENIERIE ET DE L'ACTION TERRITORIALISEE

Présidence de : BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme GREIGERT Catherine donne procuration à M. BAUER Marcel

Mme HELDERLE Emilie donne procuration à M. BIHL Pierre

Mme JUNG Martine donne procuration à M. ELKOUBY Eric

M. LE TALLEC Yves donne procuration à M. MAURER Jean-Philippe

Mme MULLER-BRONN Laurence donne procuration à Mme KALTENBACH-ERNST Nathalie

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2018-4-5-2 du 19 octobre 2018 relative au Fonds de Solidarité Territoriale,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission des dynamiques et équilibres territoriaux et des mobilités du 29 janvier 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Inscrit au titre du Budget primitif 2021, pour la politique de l'aménagement, de l'ingénierie et de l'action territorialisée :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 5 121 914 € ;
 - en investissement : un crédit de paiement de 40 658 377 € et des autorisations de programme pour un montant de 2 392 000 €.
 - en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 160 000 €.
- ❖ Prends note de la répartition de ces montants conformément à l'annexe 1 de la présente délibération.
- ❖ Décide que le dispositif d'aide dénommé « Fonds de Solidarité Territoriale » (FST), tel que résultant de la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2018-4-5-2 du 19 octobre 2018, est prorogé à compter du 1er janvier 2021 et est étendu corrélativement à tout le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace,
- ❖ Précise, dans ce cadre, que l'enveloppe annuelle accordée à chaque Conseiller d'Alsace est plafonnée à 50 000 €,
- ❖ Autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à apporter au règlement du Fonds de Solidarité Territoriale, adopté dans les conditions précitées, toutes les modifications formelles et sémantiques liées à la substitution de la Collectivité européenne d'Alsace aux deux anciens Départements à compter du 1er janvier 2021, et à procéder à toutes les adaptations de ce règlement rendues nécessaires pour tenir compte :
 - de la prorogation du FST à compter du 1er janvier 2021,
 - de son extension à tout le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace,
 - du nouveau fonctionnement des commissions thématiques et territoriales de la Collectivité européenne d'Alsace, qui implique que les dossiers de ce fonds soient désormais instruits au sein de chaque commission territoriale compétente,
 - du règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en tant qu'il fixe à 3 ans la durée de validité des subventions d'investissement, indépendamment de leur montant,

- ❖ Précise qu'une délibération ultérieure pourra venir, en tant que de besoin, ajuster les modalités de gestion du FST en cohérence avec les futurs fonds d'investissement adossés à la stratégie territoriale de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité